



« Pour la qualité de vie,
contre la pauvreté et l'exclusion:
un défi à relever ensemble ! »

Politique d'investissement

**Fonds estrien pour la lutte à la
pauvreté et l'exclusion sociale**



Conférence régionale
des élus de l'Estrie

1. PRÉAMBULE

L'Alliance estrienne pour la solidarité et l'inclusion sociale est une entente partenariale régionale qui vise à renforcer les communautés de la région de l'Estrie et améliorer la qualité de vie des citoyens en se dotant d'outils pour lutter, à l'échelle locale et régionale, contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

L'essentiel de la mise en œuvre de cette entente repose sur la création d'un **Fonds estrien pour la lutte à la pauvreté et à l'exclusion sociale**. Les sommes disponibles pour la période 2011-2015 totalisent 2 835 936 \$.

Chaque MRC de la région de l'Estrie est d'abord invitée à identifier la meilleure structure de concertation pour mettre en œuvre l'Alliance dans son territoire. Cette structure aura comme mandat :

- d'élaborer ou de reconnaître un plan d'action existant en matière de lutte à la pauvreté et à l'exclusion sociale;
- de déterminer les besoins et les priorités du territoire;
- de déterminer les projets initiatives ou interventions à soutenir et d'identifier les organismes porteurs;
- d'assurer le suivi de son plan d'action et de rendre compte des résultats;
- d'identifier les freins à la mise en œuvre de son plan d'action et de suggérer des pistes de solution.

Pour ce faire, chaque territoire se verra confier un montant pour lui permettre de réaliser des projets, initiatives ou interventions en matière de lutte à la pauvreté et à l'exclusion sociale.

La présente politique d'investissement vise à circonscrire le processus d'investissement des projets, initiatives ou interventions, dans le cadre de l'Alliance estrienne pour la solidarité et l'inclusion sociale, ainsi qu'à déterminer leurs règles d'admissibilité.

2. MISSION ET OBJECTIFS

Le **Fonds estrien pour la lutte à la pauvreté et à l'exclusion sociale** a pour mission de soutenir financièrement des initiatives, projets ou interventions pouvant intervenir à la fois sur les déterminants ou les conséquences de la pauvreté et de l'exclusion sociale. La mission du fonds se décline en trois objectifs :

- ✓ soutenir les démarches de concertation intersectorielle, de planification et d'intervention, dans une vision d'action intégrée;
- ✓ mettre en œuvre des initiatives, projets et interventions visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, notamment les projets d'intervention en matière de développement social et communautaire, de lutte aux préjugés, de prévention de la pauvreté, d'aide à l'intégration en emploi, d'insertion sociale, d'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de pauvreté;
- ✓ assurer le transfert des connaissances vers les communautés, en matière de développement des communautés et de lutte à la pauvreté et à l'exclusion sociale.

3. ADMISSIBILITÉ

3.1 *Admissibilité des organismes*

Les organismes suivants sont admissibles :

- ✓ tout organisme sans but lucratif incluant les coopératives;
- ✓ toute municipalité, tout organisme municipal ou toute MRC.

3.2 *Admissibilité des projets*

Pour être jugé admissible, le projet doit répondre aux critères suivants :

- ✓ le dossier est jugé complet;
- ✓ la demande est déposée par un organisme admissible;
- ✓ le projet contribue à la réalisation de la mission du Fonds et s'inscrit clairement dans l'un des volets identifiés à la section « 2. Mission et objectifs »;
- ✓ le projet s'inscrit dans la planification d'une structure de concertation locale reconnue par l'Alliance estrienne pour la solidarité et l'inclusion sociale;
- ✓ le projet fait l'objet d'une analyse partagée des besoins et priorités et d'une concertation entre les acteurs du milieu concerné;
- ✓ le projet s'inscrit dans les principes et objectifs du cadre d'intervention de l'Alliance estrienne pour la solidarité et l'inclusion sociale;
- ✓ le projet n'amène pas de dédoublement ou de concurrence avec d'autres projets ou organisations couvrant le même territoire;
- ✓ le projet implique des partenariats qui peuvent se traduire par une participation financière ou par une contribution en services qu'il est possible de quantifier. Exceptionnellement, le Fonds peut financer la totalité d'un projet.

Le Fonds peut soutenir des projets d'envergure locale ou régionale. Tandis que le projet local couvre une municipalité ou un territoire de MRC, le projet régional couvre quant à lui plus d'une MRC (ou Ville de Sherbrooke) ou tout le territoire de l'Estrie. Ainsi, pour être admissible :

- ✓ Un projet **local** doit s'inscrire dans les priorités reconnues par la structure de concertation locale concernée et être identifié par cette dernière.
- ✓ Un projet **régional** doit s'inscrire dans les objectifs du Plan d'action régional pour la solidarité et l'inclusion sociale et être identifié par l'Alliance estrienne pour la solidarité et l'inclusion sociale.

- ✓ Plus particulièrement, un projet vise principalement à soutenir les interventions locales, notamment par la lutte aux préjugés, le transfert de connaissances, le réseautage entre les territoires ou en abordant des enjeux communs à plusieurs MRC. Dans ce dernier cas, le projet doit s'inscrire dans les priorités d'au moins deux MRC.

3.3 Admissibilité des dépenses

Sont admissibles à un financement du Fonds les dépenses suivantes :

- ✓ la préparation d'un plan d'action de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale dans les MRC, ainsi que les coûts d'administration habituellement encourus pour leur réalisation, le suivi et l'évaluation;
- ✓ les dépenses nécessaires et directement reliées à la réalisation des initiatives, projets et interventions acceptées, notamment les charges salariales;
- ✓ les dépenses encourues par tout citoyen ayant accepté l'invitation de participer, à titre personnel, aux travaux de préparation d'un plan d'action.

4. RESTRICTIONS

Ne sont pas admissibles les demandes pour le soutien financier en appui à la mission globale des organismes communautaires.

Par ailleurs, l'aide financière accordée ne doit pas se substituer aux programmes réguliers des ministères ou organismes, mais peut contribuer à bonifier ces programmes.

4.1 Organismes non admissibles

Ne sont pas admissibles à un financement du Fonds :

- ✓ les ministères ou organismes gouvernementaux, ainsi que paragouvernementaux (CSSS, hôpitaux, institutions d'enseignement ou écoles), sauf si un organisme est le seul à pouvoir offrir le service, sans concurrence à d'autres organismes offrant déjà avec succès un service similaire;
- ✓ les organismes dont les activités sont interrompues en raison d'un conflit de travail.

4.2 Dépenses non admissibles

Les dépenses non admissibles à un financement du Fonds sont les suivantes :

- ✓ les dépenses antérieures à l'acceptation d'une initiative, d'un projet ou d'une intervention;
- ✓ le financement de la dette ou le remboursement d'emprunts déjà conclus ou à venir;
- ✓ le financement d'initiatives, de projets ou d'interventions déjà réalisés;
- ✓ les dépenses remboursées par un autre programme;

- ✓ les dépenses d'immobilisations;
- ✓ les dépassements de coûts.

5. AIDE FINANCIÈRE

Un montant est réservé pour chaque territoire de MRC et il lui appartient de déterminer ses priorités. L'aide financière est versée sous forme de subvention selon les modalités prévues au protocole d'entente à convenir entre l'organisme porteur du projet et la CRÉ de l'Estrie qui agit à titre de gestionnaire du Fonds.

Le protocole d'entente comprend notamment :

- ✓ les obligations des parties;
- ✓ les conditions de financement;
- ✓ les coûts et contributions financières du projet;
- ✓ les objectifs et indicateurs de résultats;
- ✓ la durée du projet;
- ✓ les mécanismes de reddition de comptes.

Il est possible de convenir d'un financement pluriannuel pour une même initiative, projet ou intervention. Des modalités de suivi particulières seront alors précisées dans le protocole d'entente.

6. ÉVALUATION DES DEMANDES

6.1 Critères d'évaluation

Les projets seront évalués à partir des critères suivants :

- ✓ Projet priorisé par la structure de concertation locale du milieu concerné :

Le projet doit s'inscrire dans les priorités de la structure de concertation locale et identifié par cette dernière. Il se doit de répondre aux besoins de la collectivité visée.

Les initiatives, projets ou interventions d'ordre régional devront permettre l'avancement du plan d'action régional pour la solidarité et l'inclusion sociale. Le comité de soutien régional de l'Alliance pour la solidarité et l'inclusion sociale aura la responsabilité de valider si les initiatives, projets ou interventions permettent de rejoindre les objectifs de l'Alliance.

- ✓ Projet en adéquation avec les principes et les objectifs du cadre d'intervention de la démarche de l'Alliance estrienne pour la solidarité et l'inclusion sociale :

Principes :

- participation citoyenne, des organisations et des communautés aux décisions qui les concernent;
- empowerment des individus, des organisations et des communautés;
- actions structurantes, issues de concertations, faisant appel à des pratiques prometteuses ou reconnues efficaces;
- partenariat élargi, de nature intersectorielle;
- vision globale de la personne et respectueuse de sa dignité;
- complicité entre les acteurs locaux et régionaux;
- utilisation de l'analyse différenciée selon le sexe (ADS).

Objectifs :

- agir sur les déterminants de la pauvreté et de l'exclusion sociale;
- agir sur les déterminants sociaux de la santé;
- favoriser l'inclusion sociale, économique et culturelle des personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale;
- favoriser le développement de communautés inclusives, aux plans social, économique, culturel, environnemental et politique.

✓ Engagement de partenaires dans le projet :

Le projet fait l'objet d'un partenariat entre différentes organisations du milieu. Ainsi, les partenaires mettent à contribution leurs expertises ou leurs ressources afin de permettre la mise en œuvre du projet.

✓ Aspect novateur du projet :

Il n'est pas nécessaire de mettre en place un nouveau projet. Il peut s'agir ici de compléter une initiative existante. Il faut toutefois démontrer en quoi le projet apporte une valeur ajoutée pour son milieu.

✓ Appréciation globale.

Toutes les demandes, préalablement recommandées par l'instance de concertation locale, sont analysées par le comité de soutien régional de l'Alliance, sur la base des objectifs et des critères d'évaluation spécifiques au Fonds. L'octroi du financement tient compte à la fois des crédits disponibles pour chaque territoire de MRC et des frais admissibles.

Les membres du comité de gestion et du comité de soutien régional de l'Alliance sont soumis aux règles d'éthique et de confidentialité en vigueur à la CRÉ de l'Estrie.

6.2 Processus d'investissement

Étapes	Responsables
Dépôt d'un plan d'action et des priorités d'investissement	Instance de concertation locale
Examen du plan d'action et rétroaction, au besoin, à la structure de concertation locale	Comité de soutien régional de l'Alliance
Dépôt des projets, initiatives ou interventions	Instance de concertation locale

Envoi de l'accusé de réception	CRÉ de l'Estrie
Validation de l'admissibilité du projet	CRÉ de l'Estrie
Examen des projets et rétroaction au besoin, auprès de l'instance de concertation locale et de l'organisme porteur	Comité de soutien régional de l'Alliance
Transmission des recommandations du comité de soutien régional	CRÉ de l'Estrie
Entérinement ou modification des recommandations	C.A. de la CRÉ de l'Estrie
Envoi de l'avis écrit de la décision	CRÉ de l'Estrie
Signature du protocole d'entente	Organisme porteur et CRÉ de l'Estrie
Reddition de comptes auprès de la CRÉ	Organisme porteur

7. PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE

La présentation d'une initiative, projet ou intervention doit être acheminée à la CRÉ de l'Estrie. Une copie papier et une copie de format électronique (sur support CD, clé USB ou par courriel) sont demandées.

La présentation est élaborée selon la table des matières détaillée à l'annexe 1 de la présente politique d'investissement.

8. CALENDRIER

Au début de chaque année financière, des dates de dépôt pour les demandes d'aide financière sont déterminées et annoncées aux structures de concertation locales identifiées dans le cadre de l'Alliance estrienne pour la solidarité et l'inclusion sociale.

9. NOUS JOINDRE

Pour connaître votre interlocuteur local ou pour plus de renseignements sur le Fonds, veuillez contacter :

Madame Dominique Desautels
 Conseillère en développement
 Conférence régionale des élus de l'Estrie
 Téléphone : 819 563-1911 poste 241
 Courriel : dd@creestrie.qc.ca

Les demandes doivent être acheminées à l'adresse suivante :

Conférence régionale des élus de l'Estrie
Fonds estrien pour la lutte à la pauvreté et à l'exclusion sociale
230, rue King Ouest, bureau 300
Sherbrooke (Québec) J1H 1P9

ANNEXE 1

TABLE DES MATIÈRES POUR LA PRÉSENTATION D'UNE INITIATIVE, PROJET OU INTERVENTION DANS LE CADRE DU FONDS ESTRIEN DE LUTTE À LA PAUVRETÉ ET À L'EXCLUSION SOCIALE

1. Présentation de l'organisme porteur :

- 1.1 Titre du projet;
- 1.2 Nom et coordonnées de l'organisme porteur et de la personne responsable du projet;
- 1.3 Statut légal de l'organisation, mission, clientèle cible, expertise dans le domaine du projet.

2. La description du projet :

- 2.1 Le contexte, la problématique à laquelle il répond;
- 2.2 Ses objectifs et les résultats attendus;
- 2.3 Les retombées anticipées;
- 2.4 Les activités prévues et l'échéancier de réalisation;
- 2.5 Les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires à la réalisation du projet;
- 2.6 Les contributions humaines, matérielles et financières des partenaires, y compris celles de l'organisme porteur et des bailleurs de fonds;
- 2.7 La ventilation des coûts et des revenus du projet pour l'ensemble de sa réalisation.

3. Les perspectives du projet dans le cadre de l'Alliance estrienne pour la solidarité et l'inclusion sociale :

- 3.1 L'adéquation entre le projet et les priorités du territoire concerné;
- 3.2 L'adéquation entre le projet et les principes et objectifs du cadre d'intervention de l'Alliance;
- 3.3 Les raisons pour lesquelles le projet représente une valeur ajoutée pour le milieu concerné;
- 3.4 Les indicateurs de résultats* qui permettront de mesurer la contribution du projet de lutte à la pauvreté et à l'exclusion sociale (proposer un maximum de quatre indicateurs).

Documents complémentaires à joindre à la demande :

Lettres patentes ou statuts de constitution de l'organisme porteur;
Copie des états financiers les plus récents;
Liste des membres du conseil d'administration de l'organisation;
Lettres d'appui de partenaires dans le projet;
Confirmation de financement d'autres sources si disponible;
Résolution du conseil d'administration de l'organisation autorisant le dépôt de la demande de financement et indiquant le nom de la personne autorisée à signer l'entente avec la CRÉ de l'Estrie.

* Voir le lexique à la page suivante.

LEXIQUE

Les organismes porteurs doivent proposer un maximum de quatre **indicateurs de résultats** qui permettront de mesurer la contribution du projet de lutte à la pauvreté et à l'exclusion sociale. Le lexique suivant devrait aider à bien cibler ces indicateurs de résultats, à ne pas confondre avec les indicateurs de réalisations ou avec les indicateurs d'impacts.

Indicateurs de résultats :

Ils précisent comment le projet a modifié la problématique initiale ou le milieu dans lequel il s'est déroulé. Ils mesurent des effets directs et à court terme. Par exemple, dans un projet visant l'accompagnement de personnes dans leur processus d'intégration en emploi, un résultat pourrait être le nombre de personnes ayant bénéficié de l'accompagnement ainsi que le taux de satisfaction envers l'accompagnement reçu.

Indicateurs de réalisations :

Ils mesurent l'effort des promoteurs pour réaliser le projet. Ils concernent les actions proprement dites. Par exemple, dans un projet visant l'accompagnement de personnes dans leur processus d'intégration en emploi, un indicateur de réalisations serait le nombre d'activités d'accompagnement tenues. Dans d'autres projets, on pourrait parler du nombre de formations offertes, du nombre de réunions, etc.

Indicateurs d'impacts :

Ils se rapportent quant à eux aux conséquences du projet, au-delà de ses effets immédiats. Les impacts s'évaluent à long terme. Par exemple, dans un projet visant l'accompagnement de personnes dans leur processus d'intégration en emploi, l'indicateur d'impact pourrait être le nombre de personnes en emploi après cinq (5) ans, ou encore une mobilisation pour contrer le décrochage scolaire devrait avoir comme impact la diminution du taux de décrochage.